



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf le **lundi 04 mars à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 28 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FURNION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

présents : 13

votants : 14

**Date d'affichage** : 21 mars 2019

**Membres présents** : M. FURNION Pascal, Mme LAMENA Catherine, Mme ENGRAND Fabienne, M. CHAVASSIEUX Daniel, M. FERRITI Bernard, M BAS Aurélien, Mme REYNARD Denise, Mme PARSA Hélène, M. FAURE Benoît, Mme CHAGUÉ Agnès, Mr HUART Olivier, Mr FAURE Benoit, Mme BESSON Chantal, M TONIOLO Norbert,

**Membres excusés** :

Monsieur Aurélien BAS donne pouvoir à M FERRITI Bernard

**Secrétaire de séance** : Mme CAILLET Corinne

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2018

- Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Convention de participation protection sociale complémentaire santé et prévoyance
- Vente de clés USB – exposition 14-18
- Remboursement acompte salle des fêtes
- FPIC 2018
- Demande de subvention exceptionnelle école

**Pas de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité**

### **❖ Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Le conseil municipal ouvre sa séance avec la présentation du PADD – Projet d'Aménagement et de développement durable.

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de faire un ajout au PADD qui a été débattu le 14 janvier 2019. En effet, la commission PLU s'est aperçue qu'il manquait une zone pour les équipements municipaux. Une zone existe au PLU actuel et il convient de la reprendre. Cette zone sera dédiée aux équipements municipaux.

Il est proposé d'ajouter un emplacement réservé intitulé : Aménagement d'équipement à vocation socio culturelle, de loisirs et/ou de services à la population.

Parcelle : 757 / 83. Ces deux parcelles proches du centre bourg, coté Est/coté Le Perret font parties du patrimoine de la commune.

Superficie : environ 8000 m<sup>2</sup>.

**Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.**

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu de la mise au PADD de cette zone réservée.

Le procès verbal prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

## **❖ DÉLIBÉRATIONS**

### **1. Taxe d'aménagement – approbation des taux**

Le taux doit être fixé (ou éventuellement modifié) par délibération prise avant le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification ne pourra rentrer en vigueur qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La taxe actuelle est fixée à 4% sur l'ensemble du territoire communal et il existe une exonération, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas changer le taux de la taxe d'aménagement.**

### **2. Décision concernant la participation communale au Programme d'intérêt général « Centre Villages 2019-2021.**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'ANAH,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), du Rhône 2016-2021, approuvé le 27 mai 2016 par la commission permanente du Département du Rhône,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays Mornantais adopté par délibération du conseil communautaire le 8 juillet 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2005.

Vu la Convention du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais centre-villages signé entre la COPAMO, l'Etat, l'Anah, La SACICAP Procivis Rhône et Action Logement Services,

Considérant le travail partenarial mené conjointement avec la COPAMO pour aboutir à un dispositif opérationnel ayant pour objectif :

- d'agir en cœur de village pour diversifier l'offre de logements
- d'améliorer le logement des propriétaires occupants à revenus modestes à l'échelle du PIG
- de repérer, prévenir et accompagner des copropriétés fragiles ou en difficulté.

Considérant le programme d'intervention de la commune de Chaussan au titre du PIG centre-villages définissant :

- La durée de la participation communale au PIG centre-villages (2019-2021)
- Le périmètre d'intervention
- Les objectifs de la démarche
- Le plan de financement communal,

Considérant les modalités de mise en œuvre du Programme d'intérêt Général « Centre-villages » dans la commune de Chaussan précisées dans le règlement d'intervention pour l'octroi des aides à la rénovation énergétique, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre).

Approuve la participation financière de la commune à hauteur de l'enveloppe prévisionnelle définie dans le programme d'intervention de la commune de Chaussan au titre du PIG centre-villages soit 12 000€ sur 3 ans.

Approuve les règlements d'intervention des aides financières aux travaux,

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

### **3. Fond de concours énergie de la COPAMO – demande de subvention**

Dans le cadre du projet de territoire et de son plan de mandat, la communauté de communes du Pays Mornantais a décidé de créer un fonds de concours « Maitrise des consommations d'énergie et développement de l'énergie solaire » en 2015.

La commune de Chaussan sollicite l'aide financière de la COPAMO pour la réalisation du système de régulation du Chauffage et ventilation dans le nouveau local technique.

Le projet qui sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune, présente des caractéristiques suivantes :

#### **Chauffage et ventilation : 12 000€ TTC**

Système de régulation du chauffage : commande et régulateurs des pompes à chaleur

Isolation plafond, doublage, cloisons et sols : **16 800€ TTC**

Le plan de financement prévisionnel HT s'établit comme suit :

Dépenses :

Estimation travaux 28 800 €

Recettes :

Fonds de concours COPAMO (max 30% et plafonnée à 6 500 €).....6 700 €

Fonds propres communaux.....22 100 €

**MONTANT TOTAL.....28 800 €**

**Le conseil municipal**, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve et accepte** le plan de financement de cette opération,

**Sollicite** auprès de la COPAMO une subvention au titre du Fonds de concours « maitrise des consommations d'énergie et développement de l'énergie «solaire »

### **4. Convention groupement de commandes avec les communes de Mornant, Saint Laurent d'Agny, Taluyers et Beauvallon**

Les communes de Mornant, Saint Laurent d'Agny, Chaussan, Taluyers et Beauvallon souhaitent se regrouper pour la réalisation de travaux d'entretien d'espaces verts et public de leur territoire.

Afin de faciliter la passation de marché inhérent aux travaux, les parties ont souhaité constituer un groupement de commande.

Madame l'adjointe au Maire présente la convention

Elle a pour objet de créer un groupement de commande avec pour objectif un gain financier sur le marché public qui sera lancé pour la réalisation de travaux d'entretien d'espace verts et publics sur leur territoire, et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement. Ce marché est constitué de trois lots :

- Elagage
- Entretien de terrains de sports
- Entretien d'espaces verts et d'espaces publics

Au niveau organisationnel, la commune de Mornant est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes et chacun des membres du groupement devra veiller à ce que ses besoins particuliers soient correctement pris en compte lors de l'élaboration du DCE

Disposition financière : les membres conviennent que l'intégralité des travaux entrant dans le périmètre du groupement de commandes soit prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Le conseil municipal, après avoir entendue la convention, décide à l'unanimité

**Approuve** la convention

**Autorise** Monsieur le maire à signer la dite convention et tous les actes s'y référant

### **5. Avis enquête publique – autorisation environnementale portant sur la régularisation et mise en conformité du système d'assainissement de Givors**

Il est procédé à une enquête publique portant sur la régularisation et la mise en conformité du système d'assainissement de Givors.

Le projet consiste à régulariser le système de collecte de l'agglomération de Givors, à renouveler l'autorisation de la station et autoriser des travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires et de création de bassins d'orage, dans le cadre d'un programme d'action global visant à satisfaire les exigences de la directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation avec une étude d'impact à laquelle sont joints les avis du directeur régional des affaires culturelles, des directeurs VNF et de la CNR, ainsi que la décision de l'autorité environnementale soumettant le projet à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas.

Durée de l'enquête : 33 jours du 04 mars au 5 avril 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra avoir accès au support papier en mairie de Givors. Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié : <http://autorisation-environnementale-assinissement-agglo-givors.enquetepublique.net>

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :-sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairie de GIVORS-ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « système assainissement

de Givors » à l'adresse de la mairie de GIVORS, siège de l'enquête-ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : [autorisation-environnementale-assainissement-agglo-givors@enquetepublique.net](mailto:autorisation-environnementale-assainissement-agglo-givors@enquetepublique.net)

-ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <http://autorisation-environnementale-assainissement-agglo-givors.enquetepublique.net>  
Toutes les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

M. Denis SIDOT, retraité de la fonction publique territoriale, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de GIVORS aux dates et heures suivantes :

Le 4 mars 2019	De 9h à 11h30
Le 14 mars 2019	De 14h à 16h
Le 26 mars 2019	De 9h à 11h
Le 5 avril 2019	De 13h30 à 16h

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de GIVORS, BEAUVALLON, BRIGNAIS, CHAUSSAN, ECHALAS, GRIGNY, LOIRE-SUR-RHONE, MILLERY, MONTAGNY, MORNANT, ORLIENAS, SAINT-LAURENT-D-AGNY, SAINT-ROMAIN-EN-GIER, TALUYERS et VOURLES, et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par le SYSEG.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le SYSEG, auprès de M. Stéphane Claudet-Bourgeois, responsable service assainissement, à l'adresse suivante : [sclaudetbourgeois@smagga-syseg.com](mailto:sclaudetbourgeois@smagga-syseg.com), joignable au n°04 72 31 90 87 ou 06 28 31 73 50, ou à l'adresse postale du SYSEG.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairie de GIVORS ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon).

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

Les communes sont appelées à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête publique.

Le conseil municipal, après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne un avis positif à l'enquête publique « régularisation et mise en conformité du système d'assainissement de Givors ».

## **6 Opposition au transfert à la COPAMO au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage

serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Pays Mornantais ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

De plus, dans l'Ouest Lyonnais, les périmètres des Communautés de Communes sont différents de ceux des syndicats gérant actuellement l'eau potable et l'assainissement des eaux usées.

Si les compétences eau potable et assainissement des eaux usées étaient transférées à la Communauté de Communes du Pays Mornantais, cela aboutirait à :

1. Une complexification administrative et non une simplification en cas de transfert de ces compétences à la Communauté de Communes du Pays Mornantais :

La gestion de la compétence eau potable dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Mornantais s'exercerait par représentation des communes :

- dans le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL) pour certaines communes,
- dans le Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau Potable de la Région de Millery-Mornant pour certaines communes,
- et dans le Syndicat Mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY) pour d'autres communes.

La gestion de la compétence assainissement des eaux usées dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Mornantais s'exercerait par représentation des communes :

- dans le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG) pour certaines communes,
- dans le Syndicat pour la Gestion de la station d'Épuration de Givors (SYSEG) pour d'autres.

2. Un mode d'organisation/de gestion de ces compétences non réfléchi en concertation à ce jour :

Un tel transfert implique une harmonisation des politiques tarifaires et des choix de gestion du service (par délégation ou par régie) d'un grand nombre de communes et/ou structures intercommunales, qui n'ont pour l'instant jamais collaboré et travaillé ensemble en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Les communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) ne souhaitent pas non plus déléguer leurs compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes dont elles dépendent.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes du Pays Mornantais au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes du Pays Mornantais au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide, de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Pays Mornantais au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- de la compétence eau potable au sens de l'article L2224-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de la compétence eaux usées au sens de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Cabaret poétique – prix de la manifestation**

La commission Culture et Bibliothèque organise le 8e cabaret poétique qui aura lieu le 30 mars à 20h00 dans la salle des fêtes de Chaussan.

Il convient de fixer le prix de participation à cette manifestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de fixer le prix à 10€.

Dit que les recettes seront encaissées via la régie bibliothèque.

Autorise monsieur le Maire à signer tous actes se référant à cette délibération.

## **8. Amende de police – demande du versement de la subvention**

**Considérant que** lors de la séance du 05 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser des travaux relatifs à la sécurité routière : aménagement route de la Saignette pour permettre la sécurisation du carrefour.

**Vu** le dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police, déposé auprès des services du Département du Rhône, Maison du Département de Mornant,

**Considérant que** le Conseil Départemental du Rhône, dans sa séance du 05 octobre 2018 a procédé à la répartition du produit 2017 des amendes de police relatives à la sécurité

routière et a retenu, entre autres, la commune de Chaussan pour les travaux précisés ci-dessus :

Montant de la subvention accordée 3650€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

**S'engage** à faire réaliser les travaux de sécurité routière précisés ci-dessus,

**Accepte** la subvention accordée par le Conseil Départemental du Rhône, soit 3650€,

**Précise** que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet du Rhône en vue du contrôle de légalité.

### **9. Contribution au SIEMLY**

La part aux charges du syndicat incombant à la commune de Chaussan s'élève à 2750.94€, contribution fixée à 3.06€ par habitants pour l'année 2019.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la collecte de cette somme.

Trois options sont possibles :

- Fiscalisation totale de la somme
- Budgétisation de la somme
- Budgétisation partielle de la participation pour un montant fixe et le reste étant fiscalisé.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** la fiscalisation totale de la somme, comme les années précédentes.

**Autorise** monsieur le Maire à signer tous actes se rapportant à cette délibération

### **❖ COPAMO :**

Monsieur le Maire rappelle que deux conseils communautaires ont eu lieu le 29 janvier 2019.

Monsieur le Maire présente les principaux points du compte rendu synthétique « l'essentiel du Conseil Communautaire » qui est maintenant diffusé par la COPAMO.

Les comptes rendus ont été envoyés par mail aux conseillers et sont disponibles sur le site internet de la COPAMO.

Voir site <http://www.cc-paysmornantais.fr/> pour plus de détails....

### **❖ QUESTIONS DIVERSES :**

## 1. Site internet

Monsieur Martial Bonjour arrête le suivi du site internet de la commune.

La commission communication a rencontré le concepteur de site Com Onweb qui a été choisi comme le nouveau développeur.

Il est demandé à chaque commission municipale de transmettre les sous titres qui correspondent à leur compétence notée dans le bandeau ainsi que les textes éventuels à enlever ou ajouter. Ce travail devra être réalisé avant le 31 mars. Chaque responsable de commission devra envoyer les informations à [communication@chaussan.fr](mailto:communication@chaussan.fr).

Séance levée à 22h10

*Prochaines réunions :*

Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> avril à 20h30

